



Département d'Indre et Loire
Commune de CERELLES

2026-004

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Portant fermeture provisoire de l'Eglise de Cerelles

Le Maire de la Commune de Cerelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'intérêt général,

VU la constatation de la dégradation de la voûte en bois de l'Eglise de Cerelles, due à la présence d'une quantité importante de fientes de pigeons et en conséquence du risque de chute d'éléments de ladite voûte,

VU le risque sanitaire dû aux poussières de fientes qui se dispersent sur le sol de l'Eglise,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise,

A R R E T E

Article 1 – Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des désordres constatés, l'accès à l'Eglise de Cerelles est formellement interdit au public à compter du **21 juillet 2026 et pour une durée indéterminée.**

Pour toute intervention par une personne habilitée, seule Madame le Maire pourra donner son autorisation.

Article 2 – La réouverture de l'Eglise ne pourra intervenir qu'à l'issue de travaux et sera autorisée par un arrêté municipal.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'Eglise, ainsi qu'en Mairie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Membrolle sur Choisisse
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Paroisse de Neuvy Le Roi, Père MACKOSSO



A Cerelles, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Monique ROLSHAUSEN